



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/6
5 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRECIS RELATIFS A L'ELIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE

Note du secrétariat

1. Par sa décision 1996/120, datée du 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé de confier à deux de ses membres, M. José Bengoa et M. Mustafa Mehedi, l'établissement, sans incidences financières, conjointement avec deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M. Ivan Garvalov et Mme Shanti Sadiq Ali, d'un document de travail commun sur l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui devait être présenté aux deux organes à leurs sessions respectives, en août 1997.

2. Compte tenu du fait : i) que les deux membres de la Sous-Commission et les deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n'ont pas été en mesure de se réunir pour discuter de leurs contributions respectives et convenir des modalités d'établissement du document de travail commun, et ii) que la date limite pour la soumission des documents à la Sous-Commission ne pouvait être reportée au-delà de la fin mai 1997, le Président de la quarante-huitième session de la Sous-Commission a proposé le 30 mai 1997 la marche à suivre ci-après :

a) Les quatre experts désignés devraient envisager de se réunir au début du mois d'août pour discuter des parties du document de travail commun qu'il leur reviendra d'établir.

b) Suite à cette réunion et à la discussion à laquelle elle aura donné lieu, un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la décision 1996/120 de la Sous-Commission concernant l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sera publié en tant que document de session à la fois pour la cinquante et unième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la quarante-neuvième session de la Sous-Commission.

c) Les quatre experts concernés reporteraient donc l'établissement du document de travail commun, dont la version finale sera présentée au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa cinquante-deuxième session et à la Sous-Commission à sa cinquantième session.
